Informations de base

1997/2177(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Estonie: demande d'adhésion **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Estonie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	CARLSSON Gunilla (PPE-DE)	07/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	CARLSSON Gunilla (PPE-DE)	23/09/1999
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	DONNER Jörn Johan (PSE)	23/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/04/2001
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
JURI Juridique et marché intérieur	TITLEY Gary (PSE)	11/04/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001

EMPL Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE)	12/04/2000
AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
RETT Politique régionale, transports et tourisme	POHJAMO Samuli (ELDR)	06/02/2001
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
AFCO Affaires constitutionnelles	RACK Reinhard (PPE-DE)	24/01/2001
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	HAUTALA Heidi (V/ALE)	20/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2078	1998-03-30
Affaires générales	1891	1995-12-04
Culture	2427	2002-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0705	Résumé
08/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/1999	Vote en commission		Résumé
24/03/1999	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0149/1999	
14/04/1999	Débat en plénière		
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
13/09/2000	Vote en commission		Résumé
13/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0238/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0418/2000	Résumé

09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0251/2001	
04/09/2001	Débat en plénière		
05/09/2001	Décision du Parlement	T5-0427/2001	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2177(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13766 AFET/4/10899 AFET/4/09134

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0149/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0006	24/03/1999	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0330/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0370-0437	15/04/1999	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0238/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0006	13/09/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0418/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0070-0130	04/10/2000	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0251/2001	09/07/2001	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0427/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0081-0166 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1997)2006	15/07/1997	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0705	17/12/1998	Résumé

Document annexé à la procédure	COM(1998)0712	17/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1999)0504	13/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0700	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0704	08/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0654	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1747	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1403	09/10/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	31999D0855 JO L 335 28.12.1999, p. 0035	06/12/1999	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	32002D0086 JO L 044 14.02.2002, p. 0029-0036	28/01/2002	

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 13/11/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels (République tchèque, pays baltes, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie + Chypre et Malte), des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et des normes de l'Union européenne (l'"acquis communautaire") avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce un important Plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Ce Plan pourrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel) et permettre de combler les dernières lacunes stratégiques. Les négociations continueront à reposer sur les deux grands principes qui ont prévalu jusqu'à présent, à savoir en vertu des "mérites propres" de chaque pays (efforts et réalisations des candidats en vue de respecter les critères d'adhésion) et du "rattrapage" possible offert aux pays ayant débuté les négociations plus tard de se raccrocher au peloton de tête. Elles se poursuivront suivant la "feuille de route" définie au Conseil européen de Nice (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvé par le Conseil européen de Göteborg qui prévoit la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres en 2004. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes

prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion en 2002 pourront participer en tant que membres de l'Union aux élections pour le Parlement européen de 2004. En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 06/12/1999 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du second "partenariat pour l'adhésion" de l'Estonie. CONTENU : Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de l'Estonie se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de l'Estonie (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent l'alignement de la législation concernant la langue sur les normes internationales et l'accord européen ainsi que l'intégration des "non-citoyens" russophones. Sur le plan économique, les priorités concernent la restructuration du secteur du schiste bitumeux et la privatisation du secteur de l'énergie, l'accélération de la réforme foncière et la réforme des pensions. Les autres priorités portent sur le marché intérieur (essentiellement poursuite du processus d'alignement) ; l'agriculture (inspections vétérinaires) ; les transports ; l'environnement ; les affaires sociales et l'emploi ; la justice et les affaires intérieures (réforme du droit pénal) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment, la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la poursuite des efforts visant à intégrer les non-citoyens et l'achèvement de la réforme foncière. Dans le secteur du marché intérieur, la libéralisation complète des marchandises et des capitaux, la mise en oeuvre de règles de concurrence et la protection des consommateurs. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie (libéralisation du marché du gaz et de l'électricité), du transport et de l'environnement (gestion des déchets, lutte contre la pollution industrielle) et l'amélioration du fonctionnement du secteur judiciaire. Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-Estonie, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 09/10/2002

À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. Les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres ·agriculture· et ·dispositions financières et budgétaires· restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale· et des ·institutions· restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre ·Autres domaines· qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. Les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. Capacités administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doit être maintenu. Les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant àla demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). Clause de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. Suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. Les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation commune et sont donc soumises à des procédures de coordination et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer

d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. Calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: - cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI/2002/2045); - dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; - en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloué au Fonds de cohésion sur la base du volume global proposé en janvier 2002 ; - prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; - régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; - fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de l'Estonie vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Estonie pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays avec les critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en mars 1998, 13 chapitres ouverts à la négociation ont été provisoirement clôturés (science et recherche, éducation, formation, PME, statistiques, politique industrielle, télécommunications, protection des consommateurs et de la santé, PESC, droit des sociétés, pêche, relations extérieures, UEM, libre circulation des capitaux). Les négociations se poursuivent pour les chapitres restants. Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Estonie et sur le plan de l'aide pré-adhésion les premiers financements émanant des nouveaux instruments financiers ont commencé à marquer leurs effets (PHARE, ISPA et SAPARD). Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élèvera à un montant annuel de 24 mio d'EUR pour PHARE, 12 mio d'EUR pour SAPARD (agriculture, développement rural) et entre 21 et 37 mio d'EUR, pour ISPA (projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et des transports). Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : l'Estonie continue de remplir les critères de Copenhague. Elle a répondu à la plupart des priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, notamment en matière de législation linguistique, de programme d'intégration des non-Estoniens, de renforcement de la formation des juges. Des mesures ont été prises pour accroître le nombre des naturalisations. Toutefois, la modernisation de l'administration publique reste lente et des mesures doivent encore être prises dans le domaine judiciaire (en particulier accélération de la réforme du droit fiscal). En ce qui concerne l'intégration des minorités, l'Estonie doit encore renforcer les capacités du médiateur et poursuivre ses efforts à l'égard des non-citoyens. Sur le plan économique, l'Estonie est une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition de maintenir le cap de ses réformes. Elle a accompli des progrès considérables en ce qui concerne la stabilité macro-économique, la restructuration des entreprises ainsi que dans la mise en oeuvre des réformes structurelles dans les secteurs spéciaux et de l'énergie. Le cadre institutionnel, juridique et réglementaire est en place et sa mise en application est satisfaisante. Le déficit de la balance courante demeure toutefois élevé et la maîtrise des dépenses publiques encore insuffisante (régimes de santé et de retraite, en particulier). Des réformes sont attendues dans le secteur foncier et celui du schiste bitumeux. L'Estonie doit poursuivre l'assainissement budgétaire et l'endettement de ses administrations locales. Elle doit prendre des mesures en vue de privatiser ses terres et améliorer l'accès au crédit pour le secteur agricole et les PME. Il faut en outre adapter le marché du travail à la croissance économique. De manière générale, l'Estonie a poursuivi à un rythme satisfaisant l'alignement de sa législation dans la plupart des domaines couverts par l'acquis. Sur le plan du marché intérieur, notamment, des progrès considérables ont été accomplis (normalisation, évaluation de la conformité) mais la mise en place d'un système de surveillance du marché appelle de nouveaux efforts. Il en va de même dans le domaine des télécoms et de l'audiovisuel. Dans l'ensemble, la législation estonienne est déjà en grande partie conforme à l'acquis dans les domaines de la libre circulation des capitaux, des services financiers et du droit des sociétés. Il faut maintenant poursuivre les efforts dans la mise en place des capacités administratives dans tous ces domaines et trouver des moyens adéquats pour faire respecter la propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon. Le contrôle des aides d'État doit encore être amélioré. Des efforts importants sont également attendus en matière tarifaire. Pour ce qui est des transports, des efforts sont attendus dans le secteur maritime. Dans le secteur de l'énergie, le rapprochement de la législation n'a été que très relatif. Dans le domaine agricole, des progrès importants ont été faits dans la mise en place du cadre juridique et la mise en place des structures administratives. Dans le secteur de la pêche, en revanche, il reste beaucoup à faire pour appliquer la législation déjà transposée et renforcer les structures administratives. Dans d'autres secteurs, tels que la politique sociale ou la politique régionale, les progrès sont inégaux et il convient de poursuivre les efforts pour parachever le cadre juridique et administratif nécessaire à l'application de la législation. Dans le domaine environnemental, l'Estonie a progressé dans la mise en place de la législation-cadre mais doit poursuivre le développement des capacités administratives pour faire respecter la législation au niveau régional. Enfin, la justice et les affaires intérieures ont bien progressé mais des efforts particuliers doivent encore être fournis dans le domaine du droit d'asile, de la lutte contre le crime organisé, de la drogue, de la lutte contre la corruption et du contrôle aux frontières. Sur le plan des capacités administratives, l'Estonie a multiplié les efforts pour couvrir tous les secteurs de l'acquis mais des efforts restent à fournir pour garantir les structures actuelles et veiller à l'application correcte de la législation. Dans ce contexte, la priorité des priorités devra consister à s'assurer que les institutions concernées disposent de pouvoirs suffisants pour s'acquitter de leurs tâches. En ce qui concerne enfin les priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, le rapport indique que la plupart des priorités à court terme ont été rencontrées avec quelques difficultés ça et là. Toutefois, ce pays n'a pas satisfait aux priorités recensées pour les marchés publics, le droit dutravail, le droit pénal, les douanes et la surveillance du marché.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Roumanie et la Bulgarie. La Commission indique dans ce document la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et desrègles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 15/04/1999 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jörn Johan DONNER (PSE, FIN) sur l'adhésion de l'Estonie à l'Union, le Parlement se félicite d'une manière générale, des progrès accomplis par ce pays sur la voie de l'adhésion, même si des difficultés restent encore à surmonter. Il insiste pour que les réformes mises en oeuvre s'accompagnent de mesures visant à atténuer les conséquences sociales de l'adhésion. Á cet égard, le Parlement souscrit à la proposition de la Présidence allemande d'étendre au domaine social le champ d'application du programme PHARE. Le Parlement souligne, en outre, la nécessité de renforcer la lutte contre la corruption dans l'ensemble des pays candidats de l'Est et insiste pour que chaque pays candidat soit apprécié à l'aune de ses mérites propres et des progrès accomplis dans les négociations. Il demande également qu'un calendrier pour les négociations d'adhésion et leurs éventuelles conclusions soit élaboré. En ce qui concerne spécifiquement l'Estonie, le Parlement européen se félicite de l'abolition de la peine de mort dans ce pays depuis mars 1998 et des amendements apportés à la loi sur la citoyenneté, alignée sur les normes de l'OSCE. Il demande néanmoins que d'autres améliorations soient apportées aux conditions de détention des prisonniers dans ce pays. Parallèlement, il invite la Commission à promouvoir pleinement la capacité de l'Estonie à participer à la "dimension septentrionale" prônée par la Commission via des infrastructures efficaces de transport, de télécommunications et d'énergie. Il réclame également la ratification rapide de l'accord frontalier signé entre l'Estonie et la Russie, afin de sécuriser les frontières extérieures de ce pays.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant la résolution sur la candidature de l'Estonie, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement souligne que ce pays fait des progrès notables dans sa préparation à l'adhésion et qu'il apparaît clairement comme l'un des leaders parmi les pays candidats.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 04/12/1995

Suite à la présentation le 28 novembre 1995 de la demanded'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne, le Conseil a décidé de mettre en oeuvre les procédures prévues par le Traité et donc d'inviter la Commission à élaborer son avis sur cette demande. Le Président du Conseil adressera au Premier Ministre de la République de l'Estonie une lettre l'informant de cette décision.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF: AGENDA 2000 : présentation de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de l'Estonie (24.11.1995). CONTENU : L'ensemble des demandes d'adhésion ont été évaluées par la Commission européenne selon un schéma identique établi suivant les critères du

Conseil européen de Copenhague (juin 1993). Ces critères sont les suivants : - critère politique : les pays candidats doivent posséder des institutions stables garantissant la démocratie, les droits de l'homme et le respect des minorités, - critère économique : les pays doivent avoir une économie de marché viable et doivent démontrer leur capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur dans l'Union, - critère lié à la capacité des pays d'assumer les obligations découlant de l'adhésion (notamment plus ou moins forte intégration de l'acquis communautaire et respect des critères relatifs à l'Union économique et monétaire). Eu égard à l'ensemble de ces critères, il ressort que : 1) sur le plan politique, l'Estonie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et de leur protection. Mais des mesures doivent être prises pour accélérer le rythme des naturalisations des "non-citoyens" russophones afin de mieux les intégrer dans la société estonienne ; 2) sur le plan économique, l'Estonie peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire les progrès nécessaires pour faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union, à moyen terme ; 3) en matière de capacité à assumer les obligations de l'Union, des progrès considérables ont été accomplis par l'Estonie dans la transposition et l'application de l'acquis, particulièrement en matière de marché unique. Si ce pays poursuit ses efforts, il devrait être à même de participer pleinement au marché unique à moyen terme. Des efforts particuliers restent néanmoins nécessaires en matière d'investissement pour appliquer complètement l'acquis et dans le secteur de l'environnement (où des investissements massifs sont attendus). La Commission constate également que dans le domaine agricole, des réformes doivent impérativement être réalisées rapidement. Par ailleurs, il faut financer des déficits croissants de la balance commerciale et des comptes courants. Les marchés publics, la propriété intellectuelle, les services financiers, la taxation et la concurrence (surtout la transparence des aides d'État) doivent faire l'objet de progrès substantiels. Des efforts sont également attendus dans le domaine statistique, de la pêche, de la protection des consommateurs et des douanes. Enfin, le renforcement des structures administratives est indispensable si l'Estonie veut disposer des instruments permettant d'appliquer et de faire respecter l'acquis. En conclusion, la Commission estime que les négociations d'adhésion peuvent être ouvertes avec l'Estonie. La stratégie de pré-adhésion permettra à ce pays de se préparer rapidement aux obligations de l'adhésion.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 17/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par l'Estonie sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord européen; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de l'Estonie à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de l'Estonie satisfaisants en termes politique et économique : les institutions estoniennes continuent de fonctionner harmonieusement même si des problèmes subsistent sur le plan de l'accès à la citoyenneté et sur le plan économique, ce pays peut être considérée comme une économie de marché viable, capable de faire face aux pressions du marché dans l'Union. Le rythme de la privatisation des terres doit, toutefois, être accéléré, de même que la mise en oeuvre des règles phytosanitaires et vétérinaires. Des efforts doivent également être faits dans le secteur financier. En matière de reprise de l'acquis, l'Estonie a d'une manière générale bien progressé dans le processus d'alignement de la législation, même si une attention accrue doit être accordée au marché intérieur. En matière de capacité administrative à appliquer l'acquis, l'Estonie a passablement bien réformé son administration publique et son système judiciaire. Cependant, on note certaines lacunes dans le contrôle des marchés financiers, des aides d'État, des transports maritimes, de même qu'en matière de développement régional. En conclusion, les résultats de l'Estonie sont concluants dans leur ensemble même si des décisions doivent être prises en ce qui concerne la naturalisation des enfants apatrides. Ce pays a traité tous les aspects des priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion. Le programme national de l'acquis devrait être révisé prochainement afin de garantir une mise en oeuvre efficace des actes législatifs communautaires. Au cours du second semestre 1999, la Commission présentera au Conseil sa position sur la version révisée de ce programme au moment du réexamen du partenariat pour l'adhésion.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 17/12/1998

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Au total, l'analyse des progrès faits par les États candidats depuis juillet 1997 n'amène pas la Commission à modifier son évaluation générale sur les candidatures. Elle n'estime donc pas nécessaire de proposer, sur la base des rapports présentés, des recommandations nouvelles sur la conduite ou l'extension des négociations. Elle souligne cependant l'importance croissante de réviser les programmes nationaux de reprise de l'acquis afin d'accélérer encore le processus d'alignement sur la législation européenne et de renforcer la capacité administrative des pays candidats, en vue de mettre en oeuvre de manière efficace l'ensemble de la réglementation nécessaire à l'entrée dans l'Union. Le document conclut en précisant que c'est en fonction des efforts de préparation entrepris que doivent être déterminés, dans l'immédiat, l'assistance de l'Union à ces pays et, à terme, le calendrier des premières adhésions. La Commission propose, dès lors, de saisir le Conseil fin 1999 de nouveaux rapports sur les progrès accomplis afin de permettre à ce dernier de prendre des décisions sur la conduite ou l'extension des négociations.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties, l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de l'Estonie vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de l'Estonie sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) au regard des priorités du partenariat pour l'adhésion. Il ressort de ce rapport que l'Estonie poursuit avec cohérence ses réformes engagées depuis l'ouverture de négociations d'adhésion en mars 1998, bien que les capacités institutionnelles posent encore quelques problèmes. Les négociations devraient se poursuivre en l'an 2000. Plus spécifiquement : - sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Estonie. Ce pays a continué à appliquer correctement l'accord européen et a contribué au bon fonctionnement des diverses institutions conjointes; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, PHARE a été le principal instrument d'aide financière pour la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion avec une dotation de 8 millions d'EUR en 1999 (+ 3 millions d'EUR pour la coopération transfrontalière dans la région Baltique). Pour la prochaine période de programmation (2000-2006), l'aide pré-adhésion devrait être plus que doublée. Outre le programme PHARE, l'Estonie devrait bénéficier à partir de 2000 de l'instrument en faveur de l'agriculture (SAPARD) et de l'instrument structurel (ISPA) qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du Fonds de cohésion dans l'Union dans les domaines de l'environnement et des transports. Au cours de la période 2000-2002, le total de l'aide financière disponible serait compris entre 168 et 213 millions d'EUR (72 millions au titre de PHARE ; 36 millions au titre de l'instrument SAPARD et entre 60 et 105 millions d'EUR pour l'ISPA); - sur le plan politique, l'Estonie remplit les critères fixés à Copenhague. Toutefois, l'adoption de la loi sur l'usage des langues, qui limite l'accès des allophones à la vie économique et politique constitue un pas en arrière et devrait être modifiée. Dans l'intervalle, la Commission veillera attentivement à la mise en oeuvre de cette loi afin d'en mesurer l'impact pratique. Une attention particulière doit être accordée à la lutte contre la corruption ; - sur le plan économique, l'Estonie peut être considérée comme une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union à moyen terme à condition de mener à terme les grandes réformes structurelles restantes. La stabilité macro-économique s'est améliorée. Les graves déséquilibres extérieurs observés précédemment ont été réduits et le déficit budgétaire, même s'il a fortement augmenté, a été maîtrisé. Le pays a continué à attirer un volume élevé d'investissements directs étrangers et a accru ses exportations vers l'Union. La priorité doit désormais être accordée à la restructuration du secteur du schiste bitumeux, à la réforme des régimes de retraites et à la surveillance du secteur financier. Il convient d'accélérer le rythme des privatisations des terres et développer les qualifications de la main-d'oeuvre. Une maîtrise rigoureuse des dépenses publiques est nécessaire pour tirer pleinement profit des réformes envisagées dans les domaines de la politique fiscale, de l'administration publique et de la santé; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'adhésion, l'Estonie a bien progressé dans la poursuite de l'alignement de sa législation sur l'acquis dans le domaine du marché intérieur (propriété intellectuelle, protection des données, libre circulation des marchandises et

contrôle des aides d'État). Des efforts très importants sont maintenant nécessaires dans le domaine des aides d'État. Des progrès satisfaisants ont été notés dans les domaines de l'énergie et des transports où l'alignement de la législation et la libéralisation ont progressé. La restructuration du secteur du schiste bitumeux doit être considérée comme une priorité, de même que l'harmonisation fiscale des transports routiers. La capacité à appliquer l'acquis en matière d'environnement reste problématique et un plan d'investissements sérieux fait défaut. Bien que des progrès aient été accomplis dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et du développement régional, des efforts importants sont encore nécessaires pour établir les structures institutionnelles et développer la capacité à gérer les fonds. Les retards dans le domaine douanier sont préoccupants. Des efforts sont encore nécessaires dans le domaine social et du contrôle financier ainsi que dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (réforme de la police); - en ce qui concerne le partenariat pour l'adhésion, le rapport note que ce pays a répondu de manière inégale aux priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion. Recruter et conserver un personnel qualifié reste difficile en Estonie, situation qui retarde le renforcement des capacités institutionnelles. Des ressources nouvelles sont donc nécessaires pour remédier à cette situation dans les domaines suivants : libre circulation des marchandises, aides d'État, agriculture, douanes, politique régionale, environnement, contrôle financier et questions sociales.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de l'Estonie vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Estonie pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de l'Estonie avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation estonienne sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière à la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis, véritable clé de voûte de l'adhésion de l'Estonie à l'Union. Le présent rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des "mérites propres" de l'Estonie à savoir des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. VERS L'ADHÉSION : depuis l'ouverture des négociations d'adhésion, des discussions ont été ouvertes sur tous les chapitres à l'exception du chapitre sur les Institutions et d'autres points divers. Des discussions supplémentaires sont en outre attendues en 2002 dans trois domaines fondamentaux : agriculture, politiques régionale et dispositions budgétaires et financières. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, les trois instruments financiers de la Communauté (PHARE, ISPA et SAPARD) ont pris leur vitesse de croisière et ont concentré leur soutien sur les priorités fixées par le partenariat pour l'adhésion. Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élève à un montant annuel de 30 mios EUR pour PHARE, 12,1 mios EUR pour SAPARD (développement agricole et rural) et environ 35 mios EUR, pour ISPA (projets d'infrastructures dans les domaines de l'environnement et des transports). - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de l'Estonie sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : depuis 1997, le pays a accompli des progrès considérables en consolidant davantage la stabilité de ses institutions garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection. Au cours de l'an 2000, de nouveaux efforts ont été faits dans cette direction et l'Estonie continue de remplir les critères politiques de Copenhague. Des progrès ont été réalisés tant dans la modernisation de l'administration publique que dans le système judiciaire par des actions de formation, la réorganisation des tribunaux et le développement de systèmes informatiques. Il est toutefois nécessaire de poursuivre la mise en oeuvre des réformes et de renforcer l'exécution des décisions des tribunaux. L'Estonie a également continué à progresser dans l'application de mesures d'intégration des non-citoyens avec la mise en oeuvre de mesures visant à leur ouvrir l'accès à la justice. Le processus d'intégration doit toutefois être poursuivi. 2) critères économiques : l'Estonie est une économie de marché viable. Sous réserve qu'elle poursuive et applique intégralementson programme de réformes, elle devrait être en mesure, dans un proche avenir, de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. Elle a renoué avec une forte croissance et fait de nouveaux progrès dans l'amélioration des résultats et de la stabilité macroéconomique, la restructuration du secteur des entreprises et la mise en oeuvre de réformes structurelles dans les services d'utilité publique ainsi que dans le secteur de l'énergie. La réforme des retraites a été adoptée. Le cadre juridique, institutionnel et réglementaire est en place et sa mise en application est en grande partie satisfaisante. Le déficit de la balance courante demeure cependant élevé. Le marché du travail est très cloisonné, avec pour conséquence un chômage élevé et une pénurie de main-d'oeuvre. Des efforts d'éducation et de formation sont nécessaires. 3) alignement de la législation estonienne sur l'acquis : dans l'ensemble, l'Estonie a continué à faire des progrès satisfaisants dans l'adoption comme dans l'application de l'acquis : - dans le domaine du marché intérieur, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la libre circulation des marchandises et des personnes. S'agissant de la politique de concurrence, l'alignement de la législation est pratiquement conforme à l'acquis. Reste la libre prestation de services et les capitaux qui doivent faire l'objet d'une attention plus soutenue; - dans le secteur de l'agriculture, des mesures importantes ont été prises en vue de la préparation à la PAC. Des progrès ont également été réalisés dans le secteur phytosanitaire mais des efforts considérables doivent encore être consentis dans le domaine vétérinaire; - dans le domaine de la politique régionale, certains progrès ont été accomplis. Toutefois des efforts doivent être faits pour disposer de capacités administratives propres à appliquer la politique régionale communautaire; - dans le domaine de la politique sociale et de l'emploi, l'Estonie a progressé de façon satisfaisante sur le plan de la transposition de la législation. De nouveaux travaux sont requis en matière d'application et de promotion du dialogue social; - dans le secteur de l'environnement, de nouveaux progrès ont été faits en ce qui concerne tant l'alignement que l'application de la législation. L'Estonie doit poursuivre ses efforts et renforcer les capacités administratives, en particulier au niveau local. Les moyens de faire respecter la législation environnementale doivent également être améliorés; - en matière de justice et d'affaires intérieures, l'Estonie a fait de nouveaux progrès mais les travaux doivent se poursuivre pour garantir l'application du nouveau code pénal et lutter efficacement contre le crime organisé et le trafic de drogue; - pour ce qui est des dispositions budgétaires et financières, de nouveaux progrès ont été effectués dans la mise en oeuvre du contrôle interne des finances publiques. Il est maintenant nécessaire d'adopter la législation sur le contrôle externe. 4) capacités administratives: si l'on considère tous les secteurs, les efforts consentis sont énormes mais des domaines spécifiques requièrent encore une attention accrue (surveillance du marché, la lutte contre la contrefaçon, PAC et qualité des denrées alimentaires, secteur environnemental, secteur douanier). De nouveaux efforts sont également requis en vue de garantir lagestion saine, efficace et vérifiable des fonds communautaires. 5) Partenariat pour l'adhésion : l'Estonie a continué de répondre à toutes les priorités à court terme du Partenariat 1999. Elle traite à présent les priorités à moyen terme relatives au marché intérieur, à l'agriculture, la pêche, les transports, l'emploi, l'environnement et la justice et les affaires intérieures.

Estonie: demande d'adhésion

1997/2177(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de Mme Gunilla CARLSSON (PPE/DE, S) sur l'adhésion de l'Estonie à l'Union par 485 voix contre 10 et 24 abstentions, le Parlement européen constate que ce pays a fait des progrès constants dans sa préparation à l'adhésion et serait l'un des premiers pays candidat à adhérer. Le Parlement constate que l'Estonie remplit les critères de Copenhague et se réjouit de l'adoption de la législation linguistique modifiée, entièrement conforme aux normes internationales et à l'accord européen. Il escompte que les autorités estoniennes appliqueront les dispositions de la loi dans le cadre de mesures globales visant à intégrer les non-citoyens. Pour le Parlement, il faut absolument éviter le cas de figure suivant lequel l'adhésion d'un pays candidat serait retardée par l'incapacité de l'UE de mener à bien ses propres préparatifs pour l'élargissement. Dès lors que le calendrier adopté par le Conseil européen d'Helsinki pour la conclusion de la conférence intergouvernementale et la ratification du traité en résultant doit être respecté. En ce qui concerne les critères de Copenhague, le Parlement constate qu'en matière politique, l'Estonie est un pays stable et que ses institutions garantissent la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme et la protection des minorités. Il considère l'adoption prochaine par le Parlement estonien (Riigikogu) du programme d'intégration comme un événement important et se félicite que l'Estonie ait ratifié la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Sur le plan économique, le processus de transition économique semble satisfaisant. L'Estonie recourt abondamment aux mécanismes du marché et s'est ralliée à l'OMC. Le Parlement invite le gouvernement estonien à redoubler d'efforts en matière de politique d'emploi et de sécurité sociale et à appliquer la Charte sociale européenne. Dans le domaine agricole, le Parlement constate les effets négatifs sur l'agriculture estonienne de la libéralisation des échanges commerciaux (importation massive de produits agricoles européens à bas prix). Pour le Parlement, la restructuration du secteur agricole doit passer par la diversification des revenus dans les campagnes grâce à l'utilisation adéquate des ressources locales et la production agricole respectueuse de l'environnement. En ce qui concerne l'acquis, le Parlement relève en particulier l'importance de la tâche à accomplir pour satisfaire aux normes environnementales de l'Union européenne et souligne les avantages que présenteraient pour ce pays une adhésion prochaine, dans ce contexte. Des efforts tout particuliers sont attendus dans la partie nord-est du pays, sérieusement endommagée par le traitement de l'uranium et par l'industrie de l'huile de schiste. D'autres efforts sont attendus dans le domaine de la lutte contre la drogue, la corruption et le crime organisé. À cet égard, le Parlement suggère la mise en place de structures de coopération ad hoc avec EUROPOL. Le Parlement se dit également favorablement impressionné parles capacités administratives de l'Estonie, alors que ce pays fait face à une pénurie de fonctionnaires. Enfin, le Parlement insiste sur l'association de l'Estonie à la stratégie européenne engagée dans la zone Baltique et demande une étude sur la manière d'assurer une coopération interrégionale associant les républiques baltes, la Pologne et la région russe de Kaliningrad.